DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 01/2023

OBJET: Réglementation de la circulation sur le Chemin de la Crouzie-Prolongation

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982;

VU le Code général des Collectivités territoriales;

VU l'article R 225 du Code de la route;

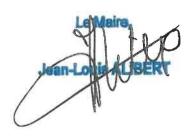
Considérant que les excavations présentes sur la voie suite à une fuite importante,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

- **ARTICLE 1 -** La circulation des véhicules, cycles et piétons sera interdite sur le Chemin de la Crouzie, à Salles-la-Source, dans sa partie basse, du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023 inclus.
- **ARTICLE 2 -** Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.
- ARTICLE 3 Les accès riverains se feront par le chemin rural dit de Sourbet au Bourg.
- ARTICLE 4 La signalisation sera mise en place par la Commune.
- **ARTICLE 5 -** Le secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 01 Janvier 2023.



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.